

AMÂNE EXCLUSIVE LIFE

CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ISLAMIQUE



Notre solution **d'assurance-vie islamique haut de gamme** vous permet de concrétiser vos ambitions patrimoniales. Nous proposons les **solutions globales** (fiscales, financières et juridiques) qui correspondent le mieux à votre situation patrimoniale et à vos besoins spécifiques.

Notre structure repose sur le travail **d'équipes multidisciplinaires**, ce qui exige les spécialistes **les plus qualifiés et les mieux formés** du marché.

Nous collaborons avec un **réseau international** étendu de partenaires professionnels, fiables et renommés (banques privées, gestionnaires de fortune, asset managers).

Nous élaborons ensemble les **solutions** qui répondent de manière optimale à vos besoins patrimoniaux.



UN ENVIRONNEMENT EUROPÉEN

CIVILEMENT ET FISCALEMENT FRANÇAIS

Le contrat d'assurance-vie proposé par Vitis Life est soumis au droit français hormis en ce qui concerne les aspects prudentiels. Le client de Vitis Life peut en conséquence bénéficier de toutes les techniques patrimoniales existantes en France. Fiscalement, le contrat est également soumis au droit français. Le client de Vitis Life bénéficie ainsi du régime fiscal favorable que la France reconnaît depuis toujours à ces produits.

Afin de certifier et d'administrer tous les paiements d'impôts et toutes les déclarations nécessaires en cas de décès de l'assuré, Vitis Life a nommé un représentant fiscal en France, agréé par les autorités françaises, sans aucun surcoût pour nos clients.

Le représentant fiscal de Vitis Life en France est la société d'avocats Emmanuel Cotessat (Lyon).

PRUDENTIELLEMENT LUXEMBOURGEOIS

En tant que compagnie d'assurance-vie luxembourgeoise, Vitis Life est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances et à la réglementation luxembourgeoise pour tous les aspects prudentiels. L'ensemble des unités de compte éligibles au contrat d'assurance relèvent en conséquence de la législation luxembourgeoise (Lettre circulaire 08/1 du Commissariat aux Assurances relative aux règles d'investissements pour les produits d'assurance-vie liés à des fonds d'investissement).

UNE OFFRE ADAPTÉE

AMÂNE EXCLUSIVE LIFE

Contrat d'assurance-vie islamique

Caractéristiques

1 ou 2 souscripteurs / 1 ou 2 assurés
Le(s) souscripteur(s) désigne(nt) librement le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès de(s) l'assuré(s)

Durée

Indéterminée compte tenu du fait que celle-ci est fonction de la durée de vie de(s) l'assuré(s)

Principes

- Les prestations d'assurance perçues découlent d'un investissement licite au regard de la loi islamique (pas de **ribâ**, ni de **maysir**, ni d'activités **haram**). La supervision est assurée par le **Charia Board du CIFIE***.
- Les conditions de l'investissement sont **licites au regard de la loi islamique** et les règles de répartition des bénéfices éventuels sont déterminées et connues (**pas de gharar**).

SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Fonds externes (OPC)

Offre multi-gestionnaires | gamme diversifiée de fonds externes :

- AMUNDI ISLAMIC SICAV (et ses compartiments)
- BNP Paribas Islamic Fund FCP (et ses compartiments)
- HSBC Amanah Fund SICAV (et ses compartiments)
- Templeton Shariah Funds (et ses compartiments)
- Oasis Crescent (et ses compartiments)
- Comgest Asset Management International Limited (et ses compartiments)

RESPECTUEUX DES PRINCIPES DE LA FINANCE ISLAMIQUE

CONFORMITÉ

Le contrat répond en tout point **aux principes de la finance islamique** et aux lois y étant liées. En effet, le contrat lui-même dispose de sa propre **Fatwa**.

COMPATIBILITÉ

Chaque unité de compte possède sa propre **Fatwa** (cela implique également les compartiments) et son propre **Charia Board** afin d'assurer le respect de la **loi islamique**.

CONTRÔLE

Semestriellement, un **contrôle chariatique** sera effectué par **CIFIE***, auprès de Vitis Life, afin de vérifier le respect continu **des règles de la finance islamique**.

AVANTAGES D'UNE SOUSCRIPTION VIA VITIS LIFE

TRANSPORTABILITE DU CONTRAT

Traitement fiscal d'un rachat

- Pour un contrat souscrit auprès d'une **compagnie établie en France**
Art. 125 0-A II bis du Code Général des Impôts : « Le prélèvement mentionné au II (règles du Prélèvement Forfaitaire Libératoire) est obligatoirement applicable aux produits [...] lorsque ceux-ci bénéficient à des personnes qui n'ont pas leur domicile fiscal ou qui ne sont pas établies en France.»
- Pour un contrat souscrit auprès d'une **compagnie luxembourgeoise** :
La compagnie n'appliquera jamais par défaut la fiscalité française pour un rachat fait par un Français non-résident, mais appliquera la fiscalité en vigueur dans son nouveau pays de résidence.

PROTECTION DU SOUSCRIPTEUR

- **Principe de séparation des actifs**
Art. 39 de la loi modifiée du 6 décembre 1991
« L'ensemble des actifs représentatifs des provisions techniques constitue un patrimoine distinct affecté par privilège à la garantie du paiement des créances d'assurance.»
- **Super privilège**
Art 39 de la loi du 6 décembre 1991
« -/.../- Ce privilège prime tous les autres privilèges dès que les actifs représentatifs des provisions techniques se trouvent inscrits sur l'inventaire permanent prévu à l'article 37 ou dès que l'inscription hypothécaire prévue à l'article 38 a été prise.»
Toutes ces mesures permettent aux clients de Vitis Life de bénéficier d'un environnement hautement sécurisé.



* **CIFIE : Comité Indépendant de Finance Islamique en Europe**
<http://www.cifie.fr>

À partir du Luxembourg

Classé dans le top 5 des places financières, le Grand-Duché de Luxembourg est aujourd'hui reconnu comme un haut lieu de la gestion de fortune et des fonds de placement.

La collaboration active entre le monde financier et les pouvoirs publics permet au Grand-Duché de Luxembourg de bénéficier d'un cadre législatif stable qui favorise le développement de solutions personnalisées, pragmatiques et créatives.

Libre Prestation de Service (LPS)

La LPS est le droit pour un résident européen de souscrire aux contrats proposés par une compagnie d'assurance établie dans un État membre autre que celui dans lequel il réside.

L'exercice de la LPS dans le secteur des assurances est subordonné à l'octroi à la compagnie d'un agrément administratif unique délivré par les autorités compétentes de l'État membre où elle a son siège social.

Vitis Life S.A.

Vitis Life S.A. est une compagnie d'assurance-vie luxembourgeoise fondée en 1995 opérant en Libre Prestation de Services (LPS) en Belgique, en France, en Italie, aux Pays-Bas et en Espagne. Elle gère environ 2,1 milliards d'EUR et son ratio de solvabilité est de 275% (31.12.2013).

Entreprise d'assurances agréée par le Commissariat aux Assurances en date du 30.01.1995 sous les références S07/5 pour les branches « vie ».

MEMBER OF  EUROPEAN PRIVATE BANKERS

Vitis Life est une filiale à 100% KBL European Private Bankers (KBL *epb*). Fondé en 1949, KBL *epb* dont le siège se situe à Luxembourg, est implanté dans neuf pays d'Europe. Avec plus de 2 000 collaborateurs, 42 milliards d'EUR d'actifs sous gestion et 41 milliards d'EUR d'actifs en conservation (31.12.2013), KBL *epb* est unanimement reconnu comme l'un des leaders du secteur de la banque privée. Pour plus d'informations, consultez le site : www.kbl.lu

Vitis Life S.A.
2, boulevard Emmanuel Servais
L-2535 Luxembourg

tel (+352) 262 046 300
fax (+352) 262 046 399
info@vitislife.com
www.vitislife.com

 **B.P. 803**
L-2018 Luxembourg